

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 octobre 2024, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, et M^{me} Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-10-262 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 13.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-263 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 septembre 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-264 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 26 JUIN 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la réunion du comité de la sécurité publique (CSP) du 26 juin 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE DU 23 AOÛT 2024

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional agricole (CRA) du 23 août 2024 qui leur a été déposé.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile du 4 septembre 2024 qui leur a été déposé.

2024-10-265 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 9 octobre 2024 et totalisant 1 464 662,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Richard Potvin fait un résumé des rencontres auxquelles il a participé à titre de représentant de la MRC, notamment le Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME) et la Table de concertation de l'OBV de la Yamaska.

M. le Préfet Vincent Deguise souligne que lors du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui s'est tenu il y a quelques semaines un bel hommage a été rendu à M. Gilles Salvas pour ses 35 années de service à titre de maire de Saint-Robert. M. Deguise adresse ses félicitations M. Salvas, en son nom et au nom des membres du Conseil, et le remercie pour son engagement tant au niveau de sa municipalité qu'au niveau de la MRC.

2024-10-266 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID (RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2012-09)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 550-2012-09 de la Municipalité de Saint-David, lequel modifie le règlement de zonage numéro 550-2012 concernant la construction d'habitation sur certains terrains vacants de la zone agricole ainsi que l'installation d'éoliennes.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 550-2012-09 ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil approuve le règlement numéro 550-2012-09 de la Municipalité de Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-267 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2024)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 460-2024 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, lequel modifie le règlement de zonage numéro 220 concernant la largeur des accès résidentiels et le montant des amendes.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que le règlement numéro 460-2024 ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil approuve le règlement numéro 460-2024 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-268 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595 ET 2598)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relatifs à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement n° 2590 modifiant le règlement de zonage n° 2222 afin d'effectuer des concordances au schéma d'aménagement de la MRC découlant de l'adoption des modifications de la cartographie des zones de glissements de terrain contenue au schéma;
- Règlement n° 2591 modifiant le règlement de zonage n° 2222 dans le but de modifier des limites de zones, de créer de nouvelles zones et de modifier certaines dispositions applicables aux zones H-01-285 à H-01-295;

- Règlement n° 2592 modifiant le règlement de lotissement n° 2223 afin d'établir la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-01-297 où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitations de type familial (h1) » comprenant 32 logements et plus;
- Règlement n° 2593 modifiant le règlement n° 2226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les zones H-01-296 et H-01-297 à ce dernier;
- Règlement n° 2594 modifiant le règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser les habitations de type familial comprenant 24 logements dans la zone H-03-612, de modifier les dispositions sur les enseignes rattachées pour la zone C-03-782 et d'apporter des corrections à certaines dispositions du règlement étant imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions;
- Règlement n° 2595 modifiant le règlement de lotissement n° 2223 afin d'établir la superficie minimale d'un terrain où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » dans la zone H-03-612;
- Règlement n° 2598 modifiant le règlement de zonage n° 2222 afin de permettre l'usage « Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques » dans la zone I-01-28 et d'apporter des modifications à la grille des spécifications pour cette zone;

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relatifs aux règlements numéros 2590 et 2595 indiquant que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relatifs aux règlements numéros 2591, 2592, 2593, 2594 et 2598 indiquant que ces règlements sont conformes dans la mesure où la version « projet » analysée est conforme à la version adoptée;

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville de Sorel-Tracy confirmant que les règlements numéros 2591, 2592, 2593, 2594 et 2598 ont été adoptés sans modification à sa séance ordinaire du 7 octobre 2024;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595 et 2598 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-269

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC est en vigueur depuis 1988;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC a été modifié à plusieurs reprises depuis 1988 afin de le rendre conforme aux réalités du territoire et aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19-1), ci-après la LAU;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.1 de la LAU, une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil de la MRC pour la tenue des assemblées publiques dans le cadre du processus de révision;

CONSIDÉRANT que cette commission de consultation aura comme mandats :

- De suivre de près la progression du dossier de révision du schéma d'aménagement et de développement;
- De tenir les consultations publiques au moment opportun;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- crée la commission de consultation requise dans le cadre du processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement;
- nomme les membres ci-dessous pour composer cette commission :
 - Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel);
 - Sylvain Dupuis (Saint-Ours);
 - Patrick Péloquin (Sorel-Tracy);
 - Richard Potvin (Saint-David);
 - Gilles Salvas (Saint-Robert);
- désigne le préfet pour présider la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-270 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ADIRS POUR SON SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy (ADIRS) pour son souper bénéfice annuel qui aura lieu le 26 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de cette demande;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours, une aide financière de 500 \$ à l'Association de la déficience Intellectuelle de la région de Sorel-Tracy (ADIRS) pour son souper bénéfice annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-271 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID POUR SON MARCHÉ DE NOËL 2024**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Municipalité de Saint-David pour l'édition 2024 de son marché de Noël;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un tel événement dans la MRC génère des retombées positives pour le rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT le montant réservé à chacune des municipalités au budget de la MRC à titre d'attribution d'aide financière pour la tenue d'événements sur leur territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours, une aide financière de 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-David pour l'édition 2024 de son marché de Noël qui se tiendra le 23 novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-272

MANDAT À LA FIRME DE COMPTABLES AGRÉÉS ÉTHIER, KANE, ST-GERMAIN CONCERNANT LE RETRAIT DE RÉSEAU CYCLABLE LA SAUVAGINE DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-229 octroyant à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. le contrat de services professionnels de l'auditeur externe de la MRC pour les exercices financiers 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que ce contrat indique que le Réseau cyclable de La Sauvagine (RCS) est un organisme inclus dans le périmètre comptable de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-258 ratifiant le mandat confié à la firme de comptables agréés Éthier Kane St-Germain inc. afin d'accompagner la direction générale de la MRC pour le suivi des dossiers financiers;

CONSIDÉRANT que cette firme, dans le cadre de son mandat, a fait des vérifications et présenté à la MRC des arguments justifiant que RCS ne répond pas aux normes applicables en matière de comptabilité et d'information financière dans le secteur public;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC n'a pas à exiger à cet organisme de produire un audit externe;

CONSIDÉRANT la pertinence d'aviser la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. de ce fait;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- soustraie RCS de l'obligation de produire un audit externe à compter de l'année financière 2024;
- avise son auditeur externe, en l'occurrence la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., de ce fait en lui demandant d'en tenir compte dans le cadre de son contrat de services professionnels octroyé par la résolution 2024-08-229;
- mandate la firme de comptables agréés Éthier Kane St-Germain afin d'accompagner la MRC auprès des auditeurs externes en cas de négociations ou autres en lien avec ce dossier, et ce, à l'intérieur de son mandat ratifié par la résolution 2024-09-258.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-273

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-207 relative à la nomination des membres du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT que M^{me} Odette Langlois avait été nommée membre du CRC à titre d'artiste professionnel;

CONSIDÉRANT que M^{me} Langlois a donné sa démission;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 374-24 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De-Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de ce règlement, lors d'une démission au sein d'un comité régional, la MRC doit nommer une personne pour le remplacement de ce membre;

CONSIDÉRANT que la personne nommée doit terminer le mandat du membre qu'elle remplace;

CONSIDÉRANT la candidature recommandée par les membres du CRC pour le remplacement de M^{me} Langlois (réf. : Note du 3 octobre 2024 de la coordonnatrice au développement culturel);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. Michel Jacques, artiste professionnel, à titre de membre du comité régional culturel (CRC), et ce, jusqu'en novembre 2025;
- remercie M^{me} Odette Langlois pour ses années d'engagement au sein du CRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-274

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE DANS LE CADRE DU FONDS POUR UNE JEUNESSE CULTURELLE

Les membres prennent connaissance de la note du 3 octobre 2024 de la coordonnatrice au développement culturel concernant le dépôt d'une demande de subvention à Loisir et Sport Montérégie dans le cadre du Fonds pour une jeunesse culturelle.

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce fonds sont :

- Soutenir la réalisation de nouveaux projets structurants et durables, ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, afin d'offrir aux jeunes un environnement stimulant, sain, sécuritaire et ouvert;
- Augmenter les opportunités de création et de participation à des activités de loisir culturel pour les jeunes de 15 à 29 ans;
- Favoriser l'engagement de la jeunesse dans la culture, la communauté et la société;
- Aider les jeunes à acquérir de l'autonomie dans leurs apprentissages, leurs initiatives et leurs projets de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC veut déposer une demande de soutien financier à Loisir et Sport Montérégie pour la réalisation d'une œuvre collective, et ce, pour un montant maximum de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet qui s'adresse aux jeunes de chaque municipalité de la MRC sera réalisé avec la collaboration d'un ou d'une artiste de la région;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet correspond aux orientations des politiques de la MRC, notamment la politique culturelle et la politique de développement social;

CONSIDÉRANT que le soutien financier demandé couvre le montant total du projet et qu'aucun engagement financier de la part de la MRC n'est requis;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt du projet d'œuvre collective à Loisir et Sport Montérégie dans le cadre du Fonds pour une jeunesse culturelle en vue de l'obtention d'une subvention maximale de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-275

APPUI AU PROJET DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE INTITULÉ « ACTIONS CONCERTÉES EN AGROENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC »

Les membres prennent connaissance du mémo du 2 octobre 2024 de la coordonnatrice au développement de la zone agricole concernant la participation financière de la MRC dans le cadre du projet intitulé « Actions concertées en agroenvironnement sur le territoire de Pierre-De Saurel ».

CONSIDÉRANT que l'UPA de la Montérégie, en collaboration avec la MRC de Pierre-De-Saurel et les partenaires, a réalisé ces dernières années un projet portant sur des pratiques agroenvironnementales dans le but, entre autres, d'améliorer la qualité des cours d'eau et des bandes riveraines du secteur de la Pot au Beurre exclusivement;

CONSIDÉRANT que ce projet a donné des résultats probants sur la qualité de l'environnement et qu'il a été un grand succès quant à la mobilisation de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 porté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT qu'il serait bénéfique de poursuivre les efforts en ce sens et de continuer la mobilisation de la communauté agricole, et ce, sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de répondre aux orientations spécifiques à la fois du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et des éléments pressentis du futur Plan régional des milieux naturels (PRMN);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- appuie ce projet par la mise à contribution de l'expertise de la MRC;
- contribue financièrement au projet pour un montant maximum de 15 000 \$ issu du budget de mise en œuvre du PDZA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-276

APPUI AU PROJET COLLECTIF « PLANIFICATION INTÉGRÉE D'INFRASTRUCTURES VERTES POUR LA RÉSILIENCE DE 5 MRC DU BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA » DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME OASIS

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir des projets de verdissement qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire unir ses efforts avec l'Organisme de bassin versant (OBV) de la Yamaska et les MRC des Maskoutains, de la Haute-Yamaska, de Brome-Missisquoi et d'Acton afin de mettre en œuvre un projet collectif de planification intégrée d'infrastructures vertes du bassin versant de la Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton déposera le projet au nom des partenaires et que l'OBV de la Yamaska en sera le coordonnateur;

CONSIDÉRANT que la collaboration demandée à la MRC de Pierre-De Saurel consiste à identifier des sites potentiels propices au verdissement et à contribuer par son expertise au succès du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska a signifié son intérêt et son appui à la MRC Pierre-De Saurel pour ce projet, et que d'autres municipalités pourront s'y joindre;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de répondre aux orientations spécifiques à la fois du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et des éléments pressentis du futur Plan régional des milieux naturels (PRMN);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet collectif « Planification intégrée d'infrastructures vertes pour la résilience de 5 MRC du bassin versant de la Yamaska »;
- autorise la MRC d'Acton à déposer, au nom de la MRC de Pierre-de-Saurel, le projet au Programme OASIS du MELCCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-277

APPUI À L'ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LA MRC DE PIERRE-DE-SAUREL

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé le lancement d'un appel de projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC compte sur son territoire la Baie de Lavallière, grande de 21 kilomètres carrés, et qui représente le plus grand marais aménagé de l'est de l'Amérique du Nord.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC appuie l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition d'aire protégée de la Baie de Lavallière et la soumette à un exercice de concertation régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-278

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES, ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite moderniser la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables et de mobilité;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a entrepris des consultations publiques sur le projet de modernisation réglementaire;

CONSIDÉRANT que certains territoires de la MRC de Pierre-De Saurel risquent d'être plus impactés que d'autres par les modifications proposées, notamment la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite assurer la sécurité des citoyens, protéger les biens et préserver l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît dans son schéma d'aménagement que l'adaptabilité du cadre bâti fait partie intégrante des pratiques d'aménagement du territoire, et ce, justement pour permettre d'habiter le territoire de façon sécuritaire pour la population et respectueux de la préservation de l'environnement tout en mettant en valeur le caractère patrimonial des paysages;

CONSIDÉRANT que la MRC désire partager au MELCCFP ces considérations qui sont importantes et propres à la spécificité de son territoire.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- dépose un mémoire portant sur la modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations;
- réitère que la réglementation provinciale doit considérer les spécificités des territoires en prenant en compte à la fois du cadre bâti et naturel dans la préservation de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-279

DEMANDE DE RÉVISION DES COÛTS CONCERNANT LES BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-26 de la Municipalité de Yamaska concernant une demande de révision relative aux équipements, services et activités à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT que cette demande de révision vise spécifiquement les bouées de positionnement sur la rivière Yamaska en raison d'un dépassement des coûts en 2023;

CONSIDÉRANT que ces bouées de positionnement sont reconnues comme étant des supralocaux dans le Protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal (résolution numéro 2015-11-318);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7.1 de ce protocole une municipalité hôte peut demander la révision des coûts se rattachant à un ou des supralocaux, et ce, avant le 30 septembre de chaque année;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la demande de révision effectuée conformément à l'article 7.1 du Protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal (protocole) de la part de la Municipalité de Yamaska;
- soumette la demande au comité de suivi budgétaire pour étude et recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-280

FRR, VOLET 2, PARTIE 3 - APPROBATION DU PROJET 202409-070-P3 - ACHAT D'UN PANNEAU NUMÉRIQUE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202409-070-P3 de la Municipalité de Saint-Robert intitulé « Achat d'un panneau numérique » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202409-070-P3 « Achat d'un panneau numérique » de la Municipalité de Saint-Robert;
- autorise le versement d'une subvention de 47 887,14 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Robert à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-281

FRR, VOLET 3 : INJECTION DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE PROJET SIGNATURE INNOVATION (CONTRAT VALTECH)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-167 adoptée le 14 juin 2023 octroyant le contrat concernant la conception et le développement de la solution transactionnelle à la suite de l'avis d'appel d'intérêt AAI-2-23-01-01 relatif au projet de solution virtuelle d'attraction de talents et leurs familles;

CONSIDÉRANT que l'équipe de projet propose l'autorisation d'utiliser des sommes préalablement approuvées et disponibles dans le budget « Signature innovation » afin d'éviter de suspendre les activités de développement de la solution web transactionnelle;

CONSIDÉRANT que pour permettre de mener à bien les prochaines actions en vue d'amender le contrat Valtech/MRC de Pierre-De Saurel, il est jugé pertinent de proposer l'autorisation d'utiliser un montant supplémentaire maximal de 50 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cet amendement au contrat Valtech/MRC de Pierre-De Saurel à venir, incluant un accroissement du budget de réalisation de l'agence, pourra être mis en œuvre à l'intérieur du budget global du projet Signature innovation, sans que la MRC de Pierre-De Saurel n'ait à prévoir d'injection de sommes additionnelles;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC:

- approuve une réinjection de fonds issus du budget global du projet Signature innovation, préalablement approuvé par le Conseil de la MRC, par l'approbation d'une enveloppe financière globale et maximale de 50 000 \$ taxes incluses;
- mène à bien les actions permettant la modification du contrat initial octroyé à l'agence Valtech par la MRC de Pierre-De Saurel, par la résolution 2023-06-167, en y ajustant notamment le budget, l'échéancier et la portée des travaux finaux à réaliser;
- mandate le comité de travail « Technologies et opérations » afin de coordonner la réalisation de la fin des travaux prévus avec l'agence Valtech, dans le cadre de ce même contrat.

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis demande le vote :

POUR : 8 voix

CONTRE : 3 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 94 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1836-2023).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-282

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU - PROJETS C2201 ET C2204 (AO-2024-07-03)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-185 autorisant la publication d'un appel d'offres en vue de l'octroi du contrat d'entretien et de nettoyage des cours d'eau suivants :

- C2201 - Troisième rivière Pot au Beurre, Branche 3 (Saint-Aimé et Saint-Robert);
- C2204 - Cours d'eau Vivian (Saint-David);

CONSIDÉRANT les deux estimations soumises par la firme TetraTech QI inc., expert au dossier, avant la date d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit Béton Laurier inc. au coût de 586 207,52 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la firme TetraTech QI inc. a confirmé la conformité de cette soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, s'est prévalu de son droit de négocier le prix soumis;

CONSIDÉRANT les modifications convenues dans le cadre de la négociation, notamment au bordereau de soumission et à l'échéancier de réalisation des travaux;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Béton Laurier inc. le contrat relatif aux travaux d'entretien des cours d'eau pour les dossiers C2201 et C2204 au coût de 560 923,95 \$, taxes incluses, conformément à la négociation;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2024-07-03 relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-10-283

ADOPTION DE L'ACTE DE RÉPARTITION RELATIF À L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 4 DE LA PREMIÈRE RIVIÈRE POT AU BEURRE (DOSSIER C2404)

CONSIDÉRANT que le projet d'entretien de cours d'eau ci-dessous a été complété :

- C2404 - Première rivière Pot au Beurre, branche 4 (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter l'acte pour répartir l'ensemble des coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT l'acte de répartition définitif soumis aux membres du Conseil avant la séance;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte l'acte de répartition définitif, tel que présenté, relativement aux travaux d'entretien réalisés dans le cours d'eau « Première rivière Pot au Beurre, branche 4 » (C2404).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2024-10-284

ADOPTION DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2025, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

15 janvier	2 juillet
12 février	27 août
12 mars	10 septembre
9 avril	8 octobre
7 mai	19 novembre
11 juin	26 novembre (budget)

Qu'un avis public contenant le calendrier 2025 des séances ordinaires du Conseil de la MRC soit donné par la directrice des affaires juridiques et greffière, le tout conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-285

AUTORISATION CONCERNANT LE DÉPÔT DE DOCUMENTS À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE-SAUREL AFIN DE CRÉER UN FONDS D'ARCHIVES AU NOM DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas l'espace ni le matériel nécessaire (convertisseur de support, lecteur VHS, etc.) afin d'effectuer le traitement et la conservation pérenne de ses archives inactives;

CONSIDÉRANT que la Société historique Pierre-De-Saurel inc. (SHPS), reconnue pour son expertise, pourrait permettre une saine gestion des documents inactifs à conservation permanente de la MRC et une diffusion de nos archives aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que des municipalités desservies par la MRC ont déjà déposé un fonds d'archives à leur nom à la SHPS;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les archives une organisation publique se doit de conserver ses archives inactives et que cette démarche de dépôt de documents de la MRC vers la SHPS doit être préalablement autorisée par la BANQ;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt de documents de la MRC de Pierre-De Saurel à la Société historique Pierre-De-Saurel (SHPS) afin de créer un fonds d'archives au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-286

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À LA FIRME 1IMPACT PARTENAIRES D'AFFAIRES CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT LIÉ AU PROCESSUS DE DOTATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-146 ratifiant le contrat d'accompagnement en ressources humaines à la firme 1IMPACT Partenaires d'affaires inc.;

CONSIDÉRANT que le poste à la direction des finances n'a finalement pas pu être pourvu, malgré le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-235 relative à la réorganisation administrative des services de la MRC;

CONSIDÉRANT que le nombre de postes à pourvoir dans le cadre de cette réorganisation s'avère supérieur à celui prévu au contrat initial de la firme 1IMPACT Partenaires d'affaires inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'accorder un budget supplémentaire à cette firme afin qu'elle puisse poursuivre le processus de dotations;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- renouvelle le contrat de la firme 1IMPACT Partenaires d'affaires en y attribuant un budget supplémentaire maximum de 24 999,99 \$, taxes incluses;
- autorise, s'il y lieu, les transferts budgétaires pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-287

ADOPTION DU RAPPORT FINAL DES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET D'ACHALANDAGE EN 2023 PAR RAPPORT À L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2019 DANS LE CADRE DE L'AIDE PONCTUELLE ANNONCÉE AU BUDGET 2023-2024 POUR SOUTENIR LA RELANCE DU TRANSPORT COLLECTIF EN 2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a prévu une aide ponctuelle afin de soutenir la relance du transport collectif;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a approuvé, par sa résolution 2024-02-58, la signature de la convention d'aide financière pour le financement du transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit l'obligation de produire un rapport final attestant les pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies par rapport à l'année de référence 2019;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance dudit rapport produit par la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le Rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage en 2023 par rapport à l'année de référence 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues.

2024-10-288 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC appuient depuis de nombreuses années le Réseau cyclable de La Sauvagine (RCS) qui a pour objets d'entretenir et de gérer la piste cyclable sur l'emprise ferroviaire, sur les surlargeurs et ses déviations entre Sorel-Tracy et Yamaska au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT la résolution 2000-09-194 reconnaissant officiellement le Comité Réseau vélo du lac Saint-Pierre, devenu depuis le Réseau cyclable de La Sauvagine, à titre de gestionnaire de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 114-01 adopté par la MRC concernant la création d'un parc régional (réf. : résolution 2001-03-57);

CONSIDÉRANT la résolution 2001-03-58 autorisant la signature d'un bail de location de l'emprise ferroviaire abandonnée avec le ministère des Transports du Québec, lequel bail a été signé le 24 août 2001;

CONSIDÉRANT que la MRC a développé, au fil des ans, une piste cyclable entièrement asphaltée en y installant des infrastructures afin de réduire les entraves physiques du parcours linéaire, d'améliorer l'expérience et le confort des utilisateurs et que ces installations sont sous la responsabilité de la MRC;

CONSIDÉRANT l'excellente réputation de la piste cyclable en ce qui concerne l'entretien, la sécurité et la propreté, et ce, grâce à la grande implication des membres du RCS;

CONSIDÉRANT que la MRC désire officialiser la gestion régulière des opérations et de l'entretien du réseau cyclable régional par la conclusion d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente pour l'entretien de la piste cyclable régionale soumis aux membres du Conseil avant la séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le Protocole d'entente pour l'entretien de la piste cyclable régionale tel que soumis;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-10-289 **NOMINATION D'UN SECOND PROCUREUR DE LA POURSUITE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2023-07-196, a octroyé au cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc. le contrat de services professionnels de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy jusqu'au 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation au Directeur des poursuites criminelles et pénale (DPCP) contenue dans cette résolution relativement à la désignation de M^e Pierre-Hugues Miller du cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc., et en son absence, de M^e Conrad Lord, pour représenter le Conseil de la MRC devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route;

CONSIDÉRANT la pertinence de nommer un second procureur substitut afin d'entreprendre tels recours pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC donne mandat à M^e Guillaume Gagnon Plourde, pour représenter la MRC à titre de second procureur substitut de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, afin d'entreprendre, sur demande, toute procédure judiciaire en matière civile en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01), à la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, conformément au contrat de services professionnels octroyés au cabinet Pierre-Hugues Miller avocat inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2024-10-290 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la séance soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Esther Gbesse,
Directrice des affaires juridiques et
greffière